

SÉANCE ORDINAIRE  
01 MARS 2010 À 19H30

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT  
COMTÉ DE MATAPÉDIA

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, tenue en la salle du Conseil, au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant, le lundi 01 mars 2010 à 19H30.

La séance est présidée par Monsieur Donald Malenfant, Maire. Sont aussi présents les Conseillers(ères) suivants : Messieurs Serge Malenfant, Roch Couture, Yves Bilodeau et Jacques Gaulin et Madame Geneviève Leblanc.  
Madame Lise Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale, et M. Marien Canuel, Inspecteur municipal, sont également présents.  
Absent : M. Gérard Ouellet

**47-03-2010 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Roch Couture et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté.

**48-03-2010 RAPPORT DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009**

Monsieur Claude Jacques, de la firme Mallette, Société en nom collectif Comptables agréés, présente et commente les états financiers pour l'exercice financier compris entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009 de la Municipalité de Val-Brillant. Les résultats présentent un excédent de fonctionnement de 51 876\$ et un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 102 337\$. Les résultats diffèrent du budget majoritairement à cause d'une nouvelle méthode de traiter la comptabilité municipale.

Le nouveau surplus d'opération porte le surplus accumulé à 195 050\$, soit environ 17% du budget d'opération de la Municipalité.

Monsieur Jacques ayant donné tous les points d'éclaircissement en faisant lecture des états financiers, aucune question du public n'est formulée.

Il est proposé par M. Jacques Gaulin et unanimement résolu d'adopter les états financiers déposés par M. Claude Jacques de la Firme Mallette.

**49-03-2010 NOMINATION DE LA FIRME COMPTABLE POUR LA VÉRIFICATION DES LIVRES POUR 2010**

Il est proposé par M. Serge Malenfant et unanimement résolu que la Municipalité de Val-Brillant nomme la firme Mallette, Société en nom collectif Comptables agréés, comme vérificateur pour l'exercice financier compris entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

**50-03-2010 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 01 FÉVRIER 2010**

Il est proposé par M. Roch Couture et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2010 tel que rédigé par la secrétaire trésorière.

**51-03-2010 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2010**

Il est proposé par M. Jacques Gaulin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la première séance extraordinaire du 11 février 2010 tel que rédigé par la secrétaire trésorière.

**52-03-2010 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2010**

Il est proposé par M. Roch Couture, appuyé de M. Serge Malenfant, et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 11 février 2010 tel que rédigé par la secrétaire trésorière.

**53-03-2010 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES (13 044.63\$)**

Il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes fournisseurs et d'autoriser le paiement des comptes qui y sont inscrits à même les postes budgétaires prévus à cette fin pour un montant de 13 044.63\$.

## CORRESPONDANCE

### **Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs :**

Annonce de la publication du « Bilan final des plans d'eau touchés par une fleur d'algues bleu-vert en 2009 ».

**Ministère des Transports :** Permis d'intervention 2010.

**Mme Danielle Doyer, Députée de Matapédia:** Appui à votre demande d'aide financière dans le cadre du Programme Accord.

**MRC de la Matapédia :** Entrée en vigueur du RCI no. 11-2009 (permettant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole.

**MRC de la Matapédia :** Règlement 12-2009 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001).

**MRC de la Matapédia :** Résolution d'appui pour le projet de développement récréotouristique.

**MRC de la Matapédia :** Nomination d'un Responsable Question Famille et convocation à une rencontre.

**BPR :** Annonce de la remise de commandite à l'école musicale de Val-Brillant.

**Claude Michaud et Martine Sirois :** Expression de leur désaccord avec la réglementation de pourcentage au sujet de la grandeur d'un garage.

**Richard Cloutier :** Remerciements.

## POINT D'INFORMATION : RAPPORTS DU CONSEIL

### **Hygiène du milieu :** Yves Bilodeau

M. Bilodeau fait un résumé de la rencontre à laquelle il a assisté le 13 février dernier qui traitait de la Biomasse. Il a trouvé la rencontre et le procédé très intéressants et il croit qu'il serait important que la Municipalité explore les possibilités qu'elle aurait d'utiliser ce système de chauffage.

### **Transport et travaux publics :** Jacques Gaulin

M. Gaulin informe l'Assemblée qu'une demande d'aide financière d'environ 20 000\$ a été déposée à Mme Danielle Doyer pour effectuer des travaux sur un peu plus de 3 kilomètres dans la route Fournier. On attend des nouvelles de Mme Doyer sous peu.

### **Loisirs et tourisme :** Roch Couture

M. Couture remercie l'inspecteur pour la rapidité d'exécution des travaux demandés par le comité du camping sur la bâtisse de la marina.

### **Loisirs et tourisme / Pensée et agir famille :** Geneviève Leblanc

Mme Leblanc rappelle à l'assistance la fin de semaine de remontée gratuite pour les résidents de Val-Brillant qui aura lieu à la station de ski de Val-D'Irène les 20 et 21 mars prochain. Il faut présenter une preuve de résidence.

Les 27-28 mars prochain, la population est invitée à participer aux activités organisées dans le cadre de la compétition de Val-O-Vent.

### **Dossier éolien :** Donald Malenfant

Le Maire invite les citoyens à participer à la consultation publique sur le RCI éolien le 3 mars prochain à la Cédrière à compter de 19h30. Voir point à l'ordre du jour.

## **54-03-2010 AUTORISATION PAIEMENT FACTURES DIVERSES**

Il est proposé par M. Serge Malenfant et unanimement résolu d'autoriser le paiement des factures diverses telles que décrites ci-après à même les postes budgétaires qui y sont inscrits. La facture #4 représentant les honoraires des arpenteurs pour le cadastre de la partie du lot 103 vendue à M. Serge Malenfant, la moitié de la facture lui sera refacturée.

	<i>Description</i>	<i>Coût (\$)</i>	<i>Poste Budg.</i>
	<b>Factures générales</b>		
1	Donald Malenfant, (BPR à Riki/Amqui Rte verte)	122,58	211 000 310
2	Biologie Aménagement (caractérisation eau potable)	147,87	360 400
3	BPR (honoraires pour dossier eau potable)	1 217,06	360 400
4	Bernard et Gaudreault	1 089,00	262 900 411
5	Yves Bilodeau (Rencontre ambassadeur,salle comm)	35,38	211 000 310
	<b>MRC DE LA MATAPÉDIA</b>		
6	Quote-part transport collectif 1er vers.	427,63	237 000 951
7	Répartition transport adapté 1er vers.	1 288,13	237 000 951
8	Séances conseil maires 1er vers.	1 010,00	211 000 951
9	Répartition législation 1er vers.	4 378,96	211 000 951
9	Répartition commission aménagement	127,29	261 000 951
10	Répartition gestion financière 1er vers.	2 418,10	211 000 951
11	Répartition évaluation 1er vers.	3 947,89	215 000 951
12	Répartition aménagement 1er vers.	763,71	261 000 951
13	Répartition génie 1er vers.	1 552,89	239 000 951
14	Répartition ressources forestières 1er vers.	348,76	261 000 951
15	Répartition gestion des cours d'eau 1er vers.	675,05	246 000 951
16	Tarifcation vs cotisation FQM 1er vers.	303,79	211 000 951
17	Répartition inforoute 1er vers.	1 324,19	213 000 951
18	Répartition Val-d'Irène 1er vers.	400,87	270 100 951
19	Répartition politique familiale 1er vers.	50,91	252 000 951
20	Répartition culture et patrimoine 1er vers.	452,73	215 000 951
21	Répartition locaux habitation 1er vers.	152,74	261 000 951
22	Répartition géomatique 1er vers.	2 464,15	215 000 953
23	Répartition Val-d'Irène télésiège 1er vers.	213,84	270 100 951
24	Répartition entente dév. culturel 1er vers.	146,89	270 290 951
25	Répartition sécurité civile mat. Héber. 1er vers.	66,19	221000951
26	Répartition sécurité civile phase III 1er vers.	190,93	221000951
27	Quote-part élection préfet 1er vers.	381,86	262900953
28	Quote-part développement éolien 1er vers.	127,29	262900953
29	Quote-part travailleur de rue 1er vers.	212,93	221000951
30	Répartition place aux jeunes 1er vers.	127,29	25200951
31	Répartition pour dons 1er vers.	58,55	211000951
32	Répartition conseil bassin versant 1er vers.	381,86	246000951
33	Répartition CLD 1er vers.	2 242,64	262900951
34	Inventaire du milieu 1er vers.	461,33	215000951
35	Tarifcation réforme cadastrale 1er vers.	967,31	261000951
36	Répartition route verte 1er vers.	968,95	270100951
37	Inspecteur municipal 1er vers.	3 008,27	261000951
38	Inspecteur municipal 2ième vers.	3 008,27	261000951
39	Répartition des matières résiduelles 2ième vers.	13 207,79	245120951
40	Quote-part incendie	7 335,30	222000951
	<b>Total factures MRC</b>	<b>55 195,28</b>	
	<b>Total factures à autoriser février 2010</b>	<b>57 807,17</b>	

**55-03-2010 AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 02-2010 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 269 800 \$ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS**

**Attendu que** pour recevoir l'approbation du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire pour le règlement 02-2010, le conseil doit faire des modifications aux articles 2 et 6 dudit règlement;

**Attendu que** les modifications à apporter n'ont pas d'incidence sur la charge fiscale imposée aux citoyens et peuvent donc être effectuées par résolution;

**En conséquence** il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu ce qui suit :

- 1 Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2 L'article 2 du règlement 02-2010 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 2.** Par le présent règlement, le Conseil de la Municipalité de Val-Brillant décrète des travaux visant la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale à proximité immédiate de l'École Val-Brillant sur la rue Champagnat (*lots 151-P et 152-P, une partie du terrain étant la propriété de la Municipalité de Val-Brillant et l'autre partie étant à acquérir auprès de la Commission scolaire, le tout tel que montré en Annexe B joint au présent règlement pour en faire partie intégrante*) selon les plans et l'estimé préliminaires préparés par les architectes Goulet et Lebel, lesquels sont joints au présent règlement en annexe A pour en faire partie intégrante.

3 L'article 6 du règlement 10-2010 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**56-03-2010 MANDAT AU SERVICE DU GÉNIE MUNICIPAL POUR LA RÉALISATION DES PLANS D'INGÉNIEURIE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et unanimement résolu que la Municipalité mandate le service du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour la réalisation de la partie ingénierie des plans et devis nécessaires à la construction de la nouvelle bibliothèque. Les honoraires seront facturés au taux horaire en vigueur à la MRC et ne devront pas dépassés les estimés préliminaires réalisés par les architectes au montant de 13 000\$. Dans le but de respecter les conditions d'engagement de crédit du Ministère, la portion des travaux réalisés avant l'approbation du règlement 02-2010 par le Ministère des Affaires Municipales ne devra pas dépasser 5 000\$.

**57-03-2010 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL / REDDITION DE COMPTE 2009**

**ATTENDU QUE** le Ministère des transports a versé une compensation de 81 478\$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2009;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées et l'Annexe B dument complété par le Vérificateur externe;

**Pour ces motifs** il est proposé par M. Jacques Gaulin et unanimement résolu que la Municipalité de Val-Brillant informe le Ministère des Transports de l'Utilisation des compensations conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**58-03-2010 DÉROGATION MINEURE M. JÉRÔME MICHAUD**

**Considérant que** M. Jérôme Michaud désire détacher le terrain du bâtiment principal au 118 rang 2 Est, droit acquis en lien avec la C.P.T.A.Q., dans le but que le bâtiment résidentiel ne soit plus relié à la ferme;

**Considérant que** le règlement de lotissement # 03-2002 exige des dimensions minimales pour un terrain situé en dehors du périmètre d'urbanisation, soit une largeur minimale de 50 mètres mesurée à la marge avant, une profondeur minimale moyenne de 50 mètres et une superficie minimale de 3000 m<sup>2</sup>;

**Considérant que** dans le but de respecter l'espace utilisé à des fins agricoles, le demandeur souhaite obtenir l'autorisation de réduire la profondeur minimale moyenne de 50 mètres pour un terrain résidentiel à ± 31,78 mètres;

**Considérant que,** toujours dans le but de respecter l'espace utilisé par l'entreprise agricole, le demandeur aimerait obtenir l'autorisation de permettre l'empiètement d'une remise existante de ± 0.70 m à l'intérieur de la marge de recul arrière qui est de 2 mètres, article 7.4.3 règlement # 3-2002;

**Considérant** qu'étant donné la configuration des bâtiments sur le terrain, il est presque impossible pour M. Michaud de réaliser son projet autrement;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de la demande de M. Michaud;

**Considérant que** la présente demande a fait l'objet d'une publication tel que prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et qu'aucun citoyen ne s'est opposé à la demande ;

**En conséquence** il est proposé par M. Roch Couture et résolu unanimement d'acquiescer à l'ensemble de la demande de M. Michaud.

#### **59-03-2010 DÉROGATION MINEURE M. BRUNO PELLETIER**

**Considérant que** M. Bruno Pelletier désire obtenir l'autorisation de construire un bâtiment complémentaire à sa résidence située au 173 rang 2 Ouest qui excèdera la superficie et la hauteur permise par le règlement de zonage #3-2002;

**Considérant que** le Règlement de zonage #03-2002, article 7.4.3, de la Municipalité de Val-Brillant stipule que la superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10% de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 75 m<sup>2</sup>, ce qui représente dans le cas présent, un maximum de 75,0m<sup>2</sup>. Le garage projeté excèdera cette superficie de ± 19.6 m<sup>2</sup>;

**Considérant que** la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal jusqu'à concurrence de 5 mètres. Le bâtiment projeté excèdera de ±0.8 m la hauteur maximale, toutefois la hauteur du bâtiment projeté n'excèdera pas la hauteur du bâtiment principal qui est de ±5.8 m;

**Considérant que** la résidence de M. Pelletier est située en zone agricole et est entourée de champs en culture;

**Considérant que** le bâtiment projeté respecte les marges de recul;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de la demande de M. Pelletier;

**Considérant que** la présente demande a fait l'objet d'une publication tel que prévu dans à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et qu'aucun citoyen ne s'est opposé à la demande ;

**Considérant que** l'article 145.7 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme prévoit que « la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation » ;

**Considérant également que** le conseil municipal a déjà consenti à quelques reprises à des demandes semblables en donnant comme condition que la propriété ne pourrait pas avoir de deuxième bâtiment complémentaire malgré le fait que cela soit normalement permis par le règlement de zonage

**En conséquence** il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu ce qui suit :

- 1) la Municipalité accepte la demande de dérogation mineure de M. Pelletier;
- 2) Dans l'optique d'atténuer l'impact de la dérogation et d'être cohérent avec les décisions prises dans les résolutions 16-01-2009, 106-04-2009 et 184-07-2009, la Municipalité considère que la superficie demandée sera considérée comme la superficie de deux bâtiments complémentaires et par conséquent, en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation, la Municipalité pose comme condition à l'acceptation de la présente demande qu'aucune autre construction de « bâtiments complémentaires isolés » ne sera permise sur la propriété visée à moins que M. Pelletier ne décide de se conformer à la réglementation.

#### **60-03-2010 PIIA M. GHISLAIN JALBERT**

**Considérant que** M. Ghislain Jalbert désire effectuer des rénovations sur sa propriété située au 18 St-Pierre Est, en zone du PIIA;

**Considérant que** les rénovations consistent à changer la porte et les deux fenêtres à l'étage, les deux fenêtres du rez-de-chaussée et à refaire le balcon;

**Considérant que** le CCU juge que le plan proposé respecte assez bien l'esprit du PIIA et recommande au conseil municipal d'accéder à la demande de M. Jalbert aux conditions suivantes :

- 1 Les fenêtres de l'étage seront munies de carrelage et seront de même largeur sans dépasser la largeur des fenêtres actuelles (environ 48 pouces);
- 2 La porte de l'étage sera remplacée par une porte semblable à celle figurant sur le croquis de la page 2 de la demande de M. Jalbert;
- 3 Les fenêtres du rez-de-chaussée devront également être à carrelage et s'harmonisées avec celles de l'étage tout en conservant des dimensions semblables à celles existantes;

4 Le comité approuve également le croquis soumis à la p. 2 pour le balcon;  
**En conséquence** il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et unanimement résolu d'accepter la demande de permis de M. Jalbert selon les conditions émises par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

**61-03-2010 PIIA MME ROLLANDE COLLIN**

**Considérant que** Mme Rollande Collin demande l'autorisation de refaire sa toiture en bardeau d'asphalte de couleur brun-rouge sur sa résidence du 12 St-Pierre Ouest, en zone du PIIA;

**Considérant que** l'intervention ne contrevient pas au règlement du PIIA, la toiture existante ayant déjà été refaite en bardeau d'asphalte;

**Considérant que** le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à la demande de Mme Collin;

**En conséquence** il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu d'acquiescer à la demande de permis de Mme Rollande Collin.

**62-03-2010 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE, M. RÉJEAN RIVARD**

**Considérant que** M. Réjean Rivard demande au conseil municipal d'effectuer des modifications au règlement de zonage 3-2002 afin de permettre l'usage d'un revêtement extérieur non conforme sur un bâtiment qui est déjà recouvert d'un revêtement non conforme pour régulariser une situation qui perdure depuis un certain temps;

**Considérant que** le Comité Consultatif d'Urbanisme a examiné la demande et a décidé de reporter le point à une prochaine rencontre pour réfléchir à la question;

**Considérant que** le Comité a tout de même signifier au conseil que même s'il en vient ultérieurement à une recommandation visant la modification du règlement de zonage pour permettre l'utilisation de revêtement dérogatoire, la proposition faite n'ira pas jusqu'à régulariser le dossier de M. Rivard, les pourcentages de l'agrandissement de M. Rivard par rapport à son bâtiment existant étant trop grands;

**En conséquence** il est proposé par M. Roch Couture et unanimement résolu de répondre à M. Rivard que le conseil ne peut accéder à sa demande, mais que celle-ci sera étudiée par le Comité d'Urbanisme dans le but d'assouplir la réglementation visant les bâtiments dérogatoires bénéficiant d'un droit acquis.

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE M. DAVE CARON**

Le Maire informe M. Caron que sa demande a fait l'objet d'une étude lors de la séance préparatoire et qu'un avis juridique a été demandé au procureur de la Municipalité. L'avis devrait être reçu cette semaine. Sachant que M. Caron fait face à des délais très courts, le Maire entant convoquer une séance extraordinaire pour donner une réponse à M. Caron le plus tôt possible.

**63-03-2010 DÉPÔT DE LA LISTE DES VENTES POUR TAXES**

Tel que prévu aux articles 1022 et suivants du code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal une liste de tous les contribuables endettés envers la municipalité pour taxes municipales.

Après avoir pris connaissance de cette liste, il est proposé par M. Jacques Gaulin et résolu à l'unanimité d'acheminer à la MRC de La Matapédia le 19 mars 2010 un extrait de cette liste incluant tous les contribuables qui ont des sommes impayées (taxes, intérêts et autres) pour l'année 2008. Pour chaque contribuable concerné, le montant de toutes les sommes dues en date du 19 mars 2010 (incluant les soldes de 2008, 2009 et 2010) sera indiqué sur la liste ainsi que l'immeuble qui fera l'objet de la vente pour taxes.

Pour mettre fin à la procédure avant le 19 mars, les contribuables concernés devront payer au minimum la totalité des sommes dues à la municipalité pour l'année 2008, taxes, intérêts courus et autres sommes dues. Après cette date, pour mettre fin à la procédure, les contribuables concernés devront payer la totalité des sommes dues à la municipalité et les frais applicables à la date de leur paiement.

Une lettre résumant le contenu de la présente résolution ainsi que les sommes dues et les modes de paiement exigés (argent comptant ou chèque certifié) sera acheminée à chaque propriétaire foncier concerné.

**64-03-2010 APPEL D'OFFRE REGROUPÉ 2010 POUR L'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE**

Il est proposé par M. Roch Couture et unanimement résolu que la Municipalité de Val-Brillant participe, en 2010, aux procédures d'appels d'offres regroupés de la MRC de

La Matapédia pour l'achat de 11 mètres cubes de chlorure de magnésium liquide à poser sur une longueur d'environ 8 kilomètres.

**65-03-2010 ACCÈS D / AJOUT D'UN UTILISATEUR**

Il est proposé par M. Serge Malenfant et unanimement résolu que Mme Éline Côté soit autorisée à effectuer le paiement des factures courantes de la Municipalité sur Accès D et détienne un code d'utilisateur et un mot de passe à cet effet.

**66-03-2010 DEMANDE D'ANNULATION DES ASSURANCES POUR LES RAMPES DU SKATE PARC**

La Maison des Jeunes de Val-Brillant ayant signifié à la Municipalité son intention de ne pas utiliser les rampes de planche à roulettes cet été, il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu d'annuler les assurances en lien avec le parc de planche à roulettes pour l'année 2010. La Municipalité profite de l'occasion pour aviser la Maison des Jeunes que les équipements seront retirés des terrains du Parc aussitôt que la neige sera fondue pour éviter des blessures.

**67-03-2010 DEMANDE D'INSTALLATION DE QUAIS PRIVÉS À LA MARINA**

**Considérant que** la Corporation de Gestion du Camping / Marina de Val-Brillant demande à la Municipalité l'autorisation de signer une convention pour permettre l'installation, au printemps, de 3 quais privés par des saisonniers du camping en attendant l'installation des quais de la Municipalité ou en complément de ceux-ci;

**Considérant que** 2 des quais seraient utilisés exclusivement par les saisonniers et que le troisième serait disponible pour des contribuables de Val-Brillant;

**Considérant que** le conseil croit que les installations faites à la Marina doivent appartenir à la Corporation de Gestion ou à la Municipalité et considère qu'il n'est pas équitable pour les citoyens de Val-Brillant que des non résidents aient priorité sur des emplacements pour les petites embarcations;

**En conséquence** il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu de rejeter la demande de la Corporation de Gestion du Camping / Marina pour l'installation de quais privés.

**68-03-2010 DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE POUR LA TENUE DU TERRAIN DE JEUX MUNICIPAL**

**Considérant que** le terrain de jeux municipal se fait habituellement dans le local de la patinoire à proximité du parc;

**Considérant que** la cours d'école représente une bonne option pour la tenue de cette activité étant donné la présence d'un terrain aménagé et clôturé et la possibilité d'utiliser les gymnases en cas de pluie;

**En conséquence** il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et unanimement résolu de demander au conseil d'établissement de l'école Val-Brillant l'autorisation d'utiliser le gymnase de l'école en cas de pluie et les toilettes en tout temps pendant la période du terrain de jeux, soit du 28 juin au 20 août. Il est entendu qu'advenant un accord de la Commission scolaire, la Municipalité partagera les lieux pour la tenue des activités dépendant de ce qui est planifié comme activité entre l'école et la Cédrière.

**69-03-2010 FABRIQUE / DEMANDE DE PARTICIPATION À LEUR ACTIVITÉ DE FINANCEMENT « VINS ET FROMAGES »**

**Considérant que** la Fabrique Saint-Pierre-du-Lac de Val-Brillant invite la Municipalité à participer à leur « dégustation de vins et fromages » qui se tiendra le 10 avril 2010 à la salle du Club des 50 ans et plus par l'achat de 8 billets (une table) au coût unitaire de 40\$;

**Considérant que** la totalité des dépenses de l'évènement sont commanditées et que les sommes recueillies par la vente de billets serviront aux activités de la Fabrique;

**Considérant que** le conseil y voit une excellente occasion de faire un don à la Fabrique tout en profitant d'une activité sociale pour l'ensemble du conseil;

**En conséquence** il est proposé par M. Roch Couture et unanimement résolu d'accéder à la demande de la Fabrique et d'autoriser la réservation d'une table pour 8 personnes à la « dégustation de vins et fromages » le tout au coût de 320\$. Les crédits nécessaires au paiement des billets seront pris à même le poste de réception et vins d'honneur du conseil. Les billets seront remis aux membres du conseil et aux membres de l'administration désireux d'y participer.

**70-03-2010 ACHAT DE LUMIÈRES GARAGE MUNICIPAL**

Dans le but de régulariser une problématique d'éclairage déficient à l'intérieur du garage de déneigement, il est proposé par M. Serge Malenfant et unanimement résolu d'autoriser l'achat et la pose de 4 lumières supplémentaires (style aréna) à l'intérieur du garage. La dépense totale ne devra pas excéder 500\$.

#### **71-03-2010 DEMANDE DE DON / ÉCOLE DE MUSIQUE DE VAL-BRILLANT**

Il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et unanimement résolu d'autoriser le versement d'un don de 1200\$ à l'École de musique de Val-Brillant et d'un montant de 1667\$ à l'OPP de l'École de Val-Brillant pour le projet d'aménagement de la cours d'école.

#### **72-03-2010 DEMANDE DE DON / JOURNAL PIERRE BRILLANT**

Il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu d'autoriser le versement d'un don de 1300\$ au comité du Journal le Pierre Brillant.

#### **73-03-2010 DEVIS DE PELOUSE**

Il est proposé par M. Roch Couture et unanimement résolu de mandater la secrétaire trésorière pour faire un appel d'offre pour l'octroi du contrat de tonte des pelouses de la Municipalité et de la Fabrique pour 2010 à partir du devis préparé. Comme le devis implique un contrat de moins de 25 000\$, l'appel d'offre sera fait sur invitation auprès de la Conciergerie d'Amqui et de Transport Yves Bouillon. Également, le conseil demande à ce que l'appel d'offre soit publié sur le Bulletin municipal du 15 mars pour ouvrir la porte à d'autres soumissionnaires du secteur qui pourraient être intéressés.

#### **POINT D'INFORMATION : TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES RUISSEAUX LAUZIER ET DE LA TANNERIE**

La municipalité a reçu les rapports préliminaires concernant les travaux d'aménagement à effectuer sur les abords des ruisseaux Lauzier et de la Tannerie. Le Maire informe l'Assemblée qu'un sous-comité sera mis sur pied pour étudier les rapports et faire des recommandations au conseil pour la suite des événements.

#### **74-03-2010 TRAVAUX COURS D'EAU MAURICE GAGNÉ**

**Considérant que** la MRC a remis à la Municipalité un rapport portant sur des travaux de creusage à effectuer sur le cours d'eau Maurice Gagné dans un tronçon situé à l'intérieur des limites de propriété d'un agriculteur;

**Considérant que** l'agriculteur concerné s'est dit prêt à exécuter les travaux et à en défrayer les coûts;

**En conséquence** il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu de proposer à la MRC de prendre entente directement avec le propriétaire pour l'exécution des travaux et le paiement des frais encourus.

#### **75-03-2010 EAUX USÉES / PROPOSITION D'HONORAIRE BPR**

**Considérant qu'**après analyse du dossier de demande d'aide financière de la Municipalité pour la mise aux normes des bassins des eaux usées, les analystes du dossier au Ministère des Affaires Municipales ont demandé qu'une mise à jour des plans préliminaires soit faite pour tenir compte des nouvelles normes du Ministère de l'Environnement;

**Considérant que** le groupe BPR a soumis un budget d'honoraires pour la mise à jour des plans;

**Considérant que** la Municipalité désire obtenir une deuxième soumission et l'avis du Ministère quand à la possibilité de changer de firme d'ingénieur en cour de projet;

**En conséquence** il est proposé par M. Jacques Gaulin et unanimement résolu de demander au Ministère des Affaires Municipales s'ils autorisent le changement d'ingénieur en cour de mandat et de demander une offre de service au service du génie de la MRC pour la reprise du dossier.

#### **POINT D'INFORMATION : DOSSIER ÉOLIEN**

Le maire réitère son invitation à la population de participer à la consultation publique sur le changement du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de la Matapédia concernant l'implantation d'éolienne sur le territoire de la Municipalité de Val-Brillant. Il rappelle l'importance que la population se prononce sur le sujet parce que l'implantation d'éoliennes aura des répercussions économiques, mais aussi des répercussions importantes sur les paysages Val-Brillantois. La rencontre se tiendra à la cédrière le mercredi 3 mars 2010 prochain à 19h30.



**76-03-2010 INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DE LA FABRIQUE / AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Mme Geneviève Leblanc à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement portant le numéro 04-2010 sera présenté pour adoption. Le règlement aura pour objectif d'interdire le stationnement sur une partie de la rue de la Fabrique aux abords de l'École Val-Brillant pour régler une problématique liée à la circulation sécuritaire des autobus et des véhicules dans le secteur.

**POINT D'INFORMATION : VAL-O-VENT**

M. Bilodeau mentionne à l'Assemblée que la Corporation de développement est à la recherche de financement pour l'organisation de la compétition de Val-O-Vent. Il y a un plan de commandite disponible pour ceux qui seraient intéressés à soutenir l'organisation.

**POINT D'INFORMATION : REMERCIEMENTS BPR**

Le Maire tient à remercier publiquement la firme BPR pour le don de 4 000\$ consentit à la Municipalité et à l'École Val-Brillant dans le cadre des projets de construction d'une salle de spectacle à la Cédrière (2 000\$) et de la construction d'une aire de jeux communautaire dans la cour d'école (2 000\$). Le geste a été très apprécié.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions réservée à l'Assemblée débute à 20h32.

*M. Serge Malenfant quitte la séance à 21h05.*

**77-03-2010 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Roch Couture et unanimement résolu de levée l'Assemblée à 21h27.

**MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

\_\_\_\_\_ MAIRE

\_\_\_\_\_ SEC.-TRES.